

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de JARNY est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Olivier TRITZ.

Etaient présents : AISSAOUI Fodhil, ANTOINE Pierre, AUDINET Myriam, BARILLET Evelyne, BEAUGNON Catherine, BESSAD Sonia, BESEDJERARI Julien, BOULIER Monique, BRAHIMI Omar, CHATEAU Isabelle, CLEMENT Hubert-Philippe, COLLINET Jean-Luc, CUNY Agnès, GOUET Pierre, LURGUIE Mickael, MAGNOLINI Hervé, MICHEL Géraldine, NOÉ Fabrice, OLIVIER Rachel, PALAZZO Marvin, PETRICH Julien, PIERRÉ Isabelle, SIMON Julien, SPONVILLE Sylvie, TRITZ Olivier, ZEGHOUDI Morgane.

Etaient représentés : DE SOUZA Marielle donne pouvoir à BESEDJERARI Julien, MEBARKI Sabine donne pouvoir à TRITZ Olivier, WEY Denis donne pouvoir à CLEMENT Hubert-Philippe.

Etaient excusés :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : BARILLET Evelyne

Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée à la porte de la mairie le 14 avril 2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 02 avril 2026 et que le nombre des membres en exercice est de 29.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) A CARACTERE PERMANENT (5.3) :

Exposé des motifs :

- **Vu** les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et à l'élection de la commission d'appel d'offres ;

- **Vu** le Code de la commande publique ;

- **Vu** l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour la durée du mandat municipal ;

CONSIDERANT que deux listes de candidats ont été régulièrement déposées pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants ;

CONSIDERANT que le scrutin a eu lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-- DECIDE

Article 1 – Composition de la Commission d’Appel d’Offres

La Commission d’Appel d’Offres à caractère permanent est composée :

- de Monsieur le Maire ou de son représentant, président de droit ;
- de cinq (5) membres titulaires élus parmi les membres du Conseil municipal ;
- de cinq (5) membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Article 2 – Résultats du scrutin et attribution des sièges

Il a été procédé à l’élection des membres titulaires et suppléants.

Une seule liste de candidats a été déposée, composée comme suit :

Membres titulaires :

1. Fabrice NOÉ
2. Pierre ANTOINE
3. Isabelle PIERRÉ
4. Julien PETRICH
5. Hubert-Philippe CLÉMENT

Membres suppléants :

1. Julien SIMON
2. Marielle DE SOUZA
3. Sonia BESSAD
4. Marvin PALAZZO
5. Rachel OLIVIER

Les membres du Conseil municipal ont décidé, à l’unanimité, de voter à main levée.

Cette liste unique a recueilli 26 voix pour et 3 voix contre.

Sont donc déclarés élus, dans l’ordre de présentation de la liste :

Membres titulaires :

1. Fabrice NOÉ
2. Pierre ANTOINE
3. Isabelle PIERRÉ
4. Julien PETRICH
5. Hubert-Philippe CLÉMENT

Membres suppléants :

1. Julien SIMON
2. Marielle DE SOUZA
3. Sonia BESSAD
4. Marvin PALAZZO
5. Rachel OLIVIER

VOTE : Pour : 26
 Contre : 3
 Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an
Pour extrait certifié conforme,

Olivier TRITZ,



Maire de Jarny
Président du Pays du Bassin de Briey



E. BARILLET,



La secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.